



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

DELIBERATION N° D.2022.06.53 du Conseil municipal du 23 juin 2022

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale de la ville de Versailles. Avenant n° 1 au contrat conclu entre la Ville et la société dédiée Versailles Parc Auto.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Date d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Emmanuel LION

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés:

Mme Céline JULLIE, M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, M. Bruno THOBOIS.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. François-Gilles CHATELUS (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Nicole HAJJAR), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 à L.3135-2, R.3135-5, R.3135-3 et R.3135-4 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n° D.2018.09.103 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 portant sur l'attribution à la société Interparking France, du contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles ;

Vu le contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation desdits parcs de stationnement souterrains

conclu avec la société Interparking France le 23 octobre 2018 ;

- Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil municipal de Versailles a décidé de retenir, pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale à Versailles, la société Interparking France. Ainsi un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 23 octobre 2018 pour une durée de cinq (5) ans et trois (3) mois, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2024.

Le Contrat prévoyait l'exploitation du parc de stationnement souterrain Cathédrale à compter du 1^{er} janvier 2019 et celle du parc de stationnement souterrain Chantiers à compter du 1^{er} avril 2019. Compte tenu des aléas liés à la construction du parc de stationnement souterrain Chantiers, l'exploitation effective de ce dernier a démarré à compter du 19 décembre 2019.

Au démarrage de l'exploitation, il a été constaté l'absence d'auto-laveuse dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale et que les bornes de recharge des véhicules électriques, situées dans le parc de stationnement souterrain Chantiers, ne permettaient pas de mettre en place un système de paiement des recharges comme prévu contractuellement. (Le parking Cathédrale comprend 6 places de recharge pour véhicules électriques et le parking Chantiers en compte 9 dont une place dédiée PMR).

D'une part, la ville de Versailles a mis à disposition de l'exploitant de la gare routière de Versailles Chantiers, relevant de la compétence de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un local technique fermé situé au niveau « -2 » du parc de stationnement souterrain Chantiers, dont les modalités d'accès et d'utilisation sont définies dans le cadre d'une convention.

D'autre part, la Ville a octroyé à la société Mérimée 20 places de stationnement réservées dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale, pour une durée de 15 ans à compter de la livraison des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 3 rue de Fontenay à Versailles au plus tard le 1^{er} juillet 2023, dont il convient de définir les modalités de gestion financière par le délégataire. Dans ce contexte, la Ville souhaite également autoriser le délégataire à établir des contrats d'amodiation d'une durée maximale de 15 ans, dans ce parc de stationnement souterrain dont il convient de définir les modalités de souscription et de gestion financière.

De plus, la ville de Versailles a choisi de labéliser « Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités » la consigne vélos sécurisée située dans le parc de stationnement souterrain Chantiers, courant 2022, afin d'améliorer la visibilité du local depuis l'extérieur et car cela constitue un enjeu fort pour favoriser son remplissage. Il convient donc d'en définir les modalités de gestion technique et financière ainsi que les modifications contractuelles induites pour le délégataire.

En outre, la loi de finances 2019, du 28 décembre 2018, précise que la taxe sur les bureaux partie surfaces de stationnement et la taxe dédiée aux surfaces de stationnement sont applicables aux parcs de stationnement souterrains, par conséquent, les parcs de stationnements souterrains Chantiers et Cathédrale sont concernés.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la covid-19 a imposé une mesure générale de confinement de la population à partir du 17 mars 2020 et a induit un changement de comportement des salariés, qui privilégient le recours au télétravail et l'usage de la voiture, ce qui a impacté l'activité du parc de stationnement souterrain Chantiers, qui est un parking de gare. En effet, les fréquentations horaires dans le parc de stationnement souterrain Chantiers sont depuis très faibles et ce dernier présente un taux de remplissage peu élevé aujourd'hui. Par conséquent, et comme il existe par ailleurs une forte demande aujourd'hui non satisfaite, la ville de Versailles a décidé de supprimer la part maximale des abonnements véhicules légers et motos autorisée dans le parc de stationnement souterrain Chantiers et d'autoriser l'accueil de loueurs dans certaines conditions.

Enfin, la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel impose aux cocontractants qui ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de document signalés comme présentant un caractère personnel, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

- Par conséquent, la passation d'un avenant est aujourd'hui nécessaire afin, notamment, d'entériner :
 - l'acquisition d'une auto-laveuse pour le parc de stationnement souterrain Cathédrale par le délégataire constituant un bien de retour,
 - l'impossibilité de mettre en place un système de paiement des recharges des véhicules électriques dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - la mise à disposition d'un local technique fermé situé au niveau « -2 » du parc de stationnement souterrain Chantiers au profit de l'exploitant de la gare routière de Versailles,
 - la mise à disposition par la Ville de 20 places de stationnement réservées à la société Mérimée dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale et la possibilité pour le délégataire d'établir des contrats d'amodiation et/ou de concession dans ce dernier,

- les impacts techniques, financiers et contractuels de la labélisation « Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités » de la consigne vélos sécurisée située dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
- la suppression de la part maximale des abonnements véhicules légers et motos autorisée contractuellement dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
- les modalités d'accueil des loueurs dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
- la prise en charge financière par le délégataire de la taxe sur les bureaux partie surfaces de stationnement et la taxe dédiée aux surfaces de stationnement, imposées par la loi de finances 2019,
- la prolongation du contrat d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2025, afin d'absorber les impacts financiers prévus au présent avenant sans augmenter les tarifs perçus auprès des utilisateurs des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale,
- les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par le délégataire.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'avenant n° 1 à cette DSP, est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement souterrains Chantiers et Cathédrale entre la ville de Versailles et la Société Versailles parc auto, société dédiée créée conformément au contrat de DSP, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
 - l'acquisition d'une auto-laveuse pour le parc de stationnement souterrain Cathédrale par le délégataire constituant un bien de retour,
 - l'impossibilité de mettre en place un système de paiement des recharges des véhicules électriques dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - la mise à disposition d'un local technique fermé situé au niveau " -2 " du parc de stationnement souterrain Chantiers au profit de l'exploitant de la gare routière de Versailles,
 - la mise à disposition par la Ville de 20 places de stationnement réservées à la société Mérimée dans le parc de stationnement souterrain Cathédrale et la possibilité pour le délégataire d'établir des contrats d'amodiation et/ou de concession dans ce dernier,
 - les impacts techniques, financiers et contractuels de la labélisation " Parkings Vélos Ile-de-France Mobilités " de la consigne vélos sécurisée située dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - la suppression de la part maximale des abonnements véhicules légers et motos autorisée contractuellement dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - les modalités d'accueil des loueurs dans le parc de stationnement souterrain Chantiers,
 - la prise en charge financière par le délégataire de la taxe sur les bureaux partie surfaces de stationnement et la taxe dédiée aux surfaces de stationnement, imposées par la loi de finances 2019,
 - la prolongation du contrat d'une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 mars 2025,
 - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par le délégataire ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.